

# Cahier des Charges Coupes des Vosges

L'organisation des finales départementales des Coupes des Vosges de Basket Ball est confiée par le Comité des Vosges de Basket Ball à une association sportive nommée Organisateur selon le principe du volontariat et sous réserve du respect des impératifs du cahier des charges.

L'association sportive souhaitant organiser doit être affiliée auprès de la FFBB et en règle avec la trésorerie du Comité des Vosges

## **1 - Formats possibles d'organisation**

L'organisation de ces finales peut être faite sous différentes formes. La forme adoptée sera définie par le Comité Directeur du Comité des Vosges. La forme adoptée sera clairement indiquée lors de l'appel à candidature pour l'organisation.

Les finales peuvent se dérouler sur un seul jour ou sur 2 jours différents d'un même week-end (du vendredi au dimanche)

Le format type d'une journée est le suivant : Un même endroit avec 2 salles différentes pour faire jouer filles et garçons le même jour

- 11h00 : U13
- 14h00 : U15
- 17h00 : U17
- 20h00 : SENIOR(E)S

Dans le cas où des catégories ne seraient pas représentées, le format et les horaires seront adaptés par le Comité des Vosges

## **2 - Responsabilité**

Le Comité des Vosges valide la candidature de l'Organisateur après vérification des moyens mis en œuvre en corrélation avec le présent cahier des charges ainsi qu'après étude des autres candidatures potentielles.

Le Comité des Vosges désigne un référent pour l'organisation de la compétition qui a pouvoir (ou délégation de pouvoir) pour trancher sur tout litige en cas de réserve posée par une équipe.

## **3 - Organisateur**

L'Organisateur désigne un référent qui sera le contact privilégié pour toute la durée de l'organisation, depuis les réunions préparatoires jusqu'à la fin de la compétition

L'Organisateur devra porter connaissance au Président et au Secrétaire Général du Comité des Vosges tout litige pouvant altérer la bonne organisation et/ou le bon déroulement de la compétition.

L'Organisateur met à disposition une personne régulièrement qualifiée par salle. Cette personne sera notée comme responsable de l'organisation au verso de la feuille de marque. Cette personne accepte tous les droits et devoirs liés à la fonction.

## **4 - Publicité**

Le Comité des Vosges prend contact avec la presse pour couvrir la compétition.

Le Comité des Vosges informe de la compétition par le biais des moyens à sa disposition (site internet, réseaux sociaux...)

L'Organisateur assure la publicité de la compétition sur ses propres supports de communication, site internet...

## **5 - Organisation matérielle**

A charge de l'Organisateur

Suivant le format retenu, l'Organisateur doit mettre à disposition

- 1 ou 2 gymnases homologués avec une capacité d'accueil chacun de 150 personnes au minimum
- Equipement complet pour la table de marque :
- Ordinateurs pour eMarque. Le Comité des Vosges fournira les ordinateurs de secours
- Appareillage des 24 secondes conseillé.
- 3 officiels de table de marque par rencontre, avec l'appui du Comité des Vosges si nécessaire. Ces OTM ne sont pas obligatoirement licenciés dans le club organisateur
- Met une bouteille d'eau à disposition de chaque arbitre ainsi que 2 packs d'eau pour chaque équipe

A charge du Comité des Vosges

Le Comité des Vosges

- Informe les associations sportives des équipes qualifiées pour jouer les finales des lieux et horaires de chaque finale. Il précise également le handicap à retenir
- Désigne et indemnise les arbitres
- Communique à la presse les résultats des différentes finales.
- Apporte s'il le faut une aide matérielle (Sono, micro...) à définir lors des réunions préparatoires

## **6 – Animation**

L'animation de la manifestation n'est pas obligatoire. Toutefois, l'Organisateur et le Comité des Vosges pourront aborder ce sujet et proposer des animations lors des réunions préparatoires

## **7 - Récompenses**

Le Comité des Vosges met à disposition les différentes récompenses (tee-shirts, coupes) remises aux joueurs et aux officiels lors de la manifestation.

De manière non obligatoire, l'organisateur peut mettre en œuvre, avec l'appui du Comité des Vosges, la désignation d'un MVP sur chaque rencontre dotée d'un lot particulier avec la participation éventuelle d'un sponsor local

Ces récompenses seront remises à l'issue de chaque rencontre

## **8 - Buvette et ventes diverses**

L'Organisateur peut prévoir des ventes de types buvette et restauration rapide. Les bénéfices seront conservés par l'Organisateur. Toutefois, le Comité des Vosges prend en charge les boissons après match pour les joueurs, arbitres et OTM. De même, les repas des arbitres et officiels sont également pris en charge par le Comité des Vosges.

Organisation d'un pot de l'amitié : La mise en œuvre d'un pot de l'amitié à l'attention des officiels présents (Maires, Adjoints, Présidents...) reste à la discrétion de l'Organisateur.